



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-11-013

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-24-003 - arrêté portant fin d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5T sur la RN151 entre Bourges et La Chapelle-Montlinard (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-24-003

arrêté portant fin d'interdiction de la circulation des
véhicules de plus de 7,5T sur la RN151 entre Bourges et
La Chapelle-Montlinard



PRÉFÈTE DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n°

Portant fin d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN 151 entre Bourges et la Chapelle-Montlinard

APPLICATION IMMEDIATE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-5 et L 2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre, dit arrêté TMD,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN151 entre Bourges et la Chapelle-Montlinard,

Considérant que les conditions de circulation sur la RN 151 ne sont plus difficiles, notamment au niveau de l'intersection RN151/RD7/RD45E sur la commune de La Chapelle Montlinard (18),

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint Amand Montrond, de permanence,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'interdiction de circuler des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes sur la route nationale 151 entre l'intersection RN 151/RD955 (Saint-Germain-du-Puy) et l'intersection RN 151/RD7/RD45E sur la commune de la Chapelle-Montlinard (18).

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour 24 novembre 2018 à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du Conseil Départemental, la directrice départementale des Territoires, le lieutenant-colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3

A Bourges, le 24 novembre 2018

La Sous-Préfète,

Claire MAYNADIER